

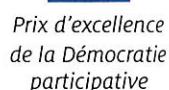
Fleur d'Or



Victoires
du Paysage



Ville solidaire,
Ville conviviale



ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2025-864

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT DES CAMIONS SUR UNE VOIE DE CIRCULATION ET L'ACCÈS DES CAMIONS À UNE ZONE DE CHANTIER LA MISE EN PLACE D'UNE GRUE MOBILE DANS L'EMPRISE PRIVÉE

3 AVENUE DENIS PAPIN

SAMEDI 13 ET DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025

MONTAGE D'UNE GRUE FIXE AU MOYEN D'UNE GRUE MOBILE CONTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL ET SOCIAL

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de voirie communal approuvé au Conseil municipal du 12 juillet 2011 modifié par la délibération n° 2012-64, le 26 septembre 2012,

Considérant l'arrêté permanent - Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune qu'il convient de déroger pour permettre l'intervention à partir de 7h00 du matin,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Considérant l'avis favorable de la base aérienne de Vélizy Villacoublay par mail en date du 5 décembre 2025, sous strictes préconisations,

Vu la demande de la société MAYA – 1 avenue du Bosquet – 95 560 BALLET EN France, pour le compte de la société MBDA, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, de stationner des camions sur une voie de circulation au droit du site, d'accéder à une zone de chantier et de mettre en place une grue mobile afin de monter une grue fixe dans l'emprise privée dans le cadre de la construction d'un centre culturel et social, au 3 avenue Denis Papin, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025,

Considérant que pour réaliser cette opération dans les meilleures conditions de sécurité, la société MAYA devra stationner des camions sur la chaussée au droit du site, accéder au chantier et mettre en place une grue mobile dans l'emprise privée au 3 avenue Denis Papin, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025, de 7h00 à 17h00, au 3 avenue Denis Papin, la société MAYA sera autorisée à occuper le domaine public, stationner les camions sur une voie de circulation, accéder à une zone de chantier du site MBDA afin de mettre en place une grue mobile pour monter une grue fixe dans le cadre de la construction d'une centre culturel et social.

La grue fixe d'une altimétrie de 200,60 NGF sera mise en place du 13 décembre 2025 au 13 août 2026.

Les camions seront stationnés sur la chaussée au droit du 3 avenue Denis Papin, dans le sens de l'avenue Galilée vers l'avenue Réaumur.

Le cheminement des camions de chantier à l'aller se fera depuis l'échangeur de l'A86, par les avenues Paul Langevin, Édouard Herriot, la rue de Versailles et l'avenue du Général De Gaulle à Clamart, les avenues Réaumur et Denis Papin. Galilée vers l'avenue Denis Papin. Le cheminement inverse sera réalisé pour le retour.

Des hommes-traffic devront être présents sur place afin de réguler la circulation pendant les manœuvres et rotations de camions.

Un débouleur devra être mis en place dans l'emprise de chantier. Le passage d'une balayeuse doit être effectuée régulièrement afin de maintenir les abords du chantier dans un constant état de propreté.

Le stationnement de la grue fixe est prévu pour une durée de 8 mois, à compter du mardi 2 décembre 2025.

La grue mobile utilisée atteindra au maximum **212,11 mètres NGF** et grèvera les servitudes imposées et perturbera l'activité opérationnelle de la Base Aérienne 107 Villacoublay.

S'agissant d'une grue mobile repliable rapidement et mise en place pour une courte durée, l'USID VLY accorde un avis favorable sous la condition du strict respect des consignes suivantes :

- Avant le déploiement de la grue, **les 13 et 14 décembre 2025**, la société en charge de l'opération devra obligatoirement prendre contact avec la tour de contrôle au **01 73 95 23 28** qui fera part des créneaux disponibles en fonction du programme de planification des vols.
- Lors de l'appel à la tour, **la société en charge de l'opération précisera la référence de votre grue mobile G180, le lieu de levage au 3 avenue Denis Papin au Plessis-Robinson et l'altitude atteinte par la grue mobile soit 212,11 mètres NGF**.
- Le programme de planification des vols et les créneaux de disponibilité devront être impérativement respectés.
- En cas de modification du programme des vols, la grue mobile sera repliée dans les plus brefs délais, sur ordre de la tour de contrôle. Celle-ci ne pourra de nouveau être déployée sans directive de la tour de contrôle.
- La grue mobile doit être équipée d'un balisage diurne et nocturne (si besoin), de feux d'obstacles aux points les plus hauts ainsi qu'aux extrémités.
- Les personnes à joindre en cas d'urgence sur le lieu de l'activité sont **Monsieur Omer YLDIZ (06 64 35 99 21 et Monsieur Erdi AKCI (06 41 04 53 04)**. Cette personne doit être joignable et en mesure d'intervenir tout le temps que la grue sera déployée.
- La grue mobile sera repliée chaque soir et à la fin de l'opération.

LES ESPACES VERTS ne doivent en aucun cas être piétinés, dégradés par des dépôts abandonnés ou jetés selon le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, puni d'une amende.

Une signalétique adéquate et des déviations-piétons doivent être mises en place par la société en charge des travaux.

La société MAYA devra se conformer aux prescriptions édictées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances par des protections adaptées et conformes aux règles de l'art. Après installation du matériel, les abords du chantier devront être entretenus dans un constant état de propreté. Aucun dépôt même temporaire ne pourra être effectué sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La société MAYA sera responsable des dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public si celui venait à être occupé. Les travaux de remise en état du domaine public seront réalisés par la Ville à ses frais.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de la société MAYA – Omer YLDIZ – 06 64 35 99 21 – Erdi AKCI - 06 41 04 53 04.

ARTICLE 4 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson : <http://www.plessis-robinson.com>.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

La société MAYA et autres interlocuteurs – eakci@mayabatiment.fr, yyildiz@mayabatiment.fr,
pauline.bergamin@partners.mbdasystems.com,

La société VEOLIA,

La SEMPLRO,

Le service Communication,

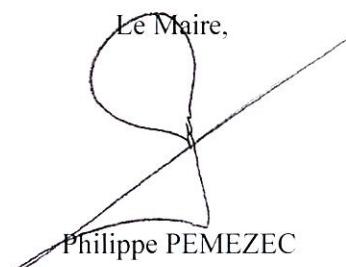
Les services de la R.A.T.P.,

Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris,

La société MACARON,

L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson, le 5 décembre 2025.



Le Maire,
Philippe PEMEZEC